

Commentaires, observations et propositions au sujet de l'enquête publique sur l'étude d'impact du projet de rénovation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

1/ Observation d'ordre général concernant l'étude d'impact présentée.

VIPARIS précise que les Permis de Construire déposés doivent obligatoirement être précédés d'une étude d'impact. (article R.122-2 du Code de l'Environnement)

L'article L.122-1 de ce Code indique que l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

L'étude d'impact présentée pour la 1^{ère} phase (2268 pages sans compter les plans et notes associées) contient les éléments détaillés concernant les 3 Permis de Construire et un descriptif sommaire des opérations prévues en phase 2 et 3. (de la page 843 à la page 879 comme indiqué dans la réponse à l'avis du Préfet, pièce n°0.2.7)

La proportion 37/2268 nous montre bien que les impacts des phases 2 et 3 n'ont pas été étudiées entièrement.

Il y a une ambiguïté permanente tout au long des documents présentés qu'on peut résumer ainsi :

L'autorité compétente pour l'instruction de l'autorisation de la réalisation des travaux est le Préfet de la Région Ile de France.

Il précise dans son avis que l'étude d'impact doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme de travaux ; il ne fait là qu'appliquer l'article L.122-1 cité plus haut.

La réponse de VIPARIS ne fait que répéter ce qui écrit dans le document initial en disant qu'il n'y a que 3 (ou 5) Permis de Construire et qu'on verra ensuite pour les phases 2 et 3.

De fait on comprend que VIPARIS ne s'intéresse qu'à la signature des Permis (compétence du Maire) et non pas à l'autorisation d'exécution des travaux selon le Code de l'Environnement (compétence du Préfet de région dans ce cas).

Mais cette enquête porte bien sur la question de savoir s'il faut ou non autoriser ces travaux, qui par ailleurs sont l'objet des Permis déposés en Mairie et qui devront être signés par les Maires.

En conséquence, l'appréciation des impacts du projet global, tel que connu à ce jour et décrit dans les dossiers soumis à l'enquête, doit être étudiée et qualifiée. (impacts détaillés de l'hôtel, de la construction des halls 2 et 3 et tout particulièrement du Hall 6 ...)

C'est la loi, on ne peut y déroger.

L'étude d'impact telle que réalisée est incomplète. La procédure en cours est donc illégale.

NOTA 1: Le rédacteur de ce texte prie instamment le Commissaire enquêteur de demander une consultation juridique sur ce point, de la joindre à son avis et le prie de préciser que son avis ne peut concerner que les travaux de la phase 1.

Le cas échéant, le juge sera appelé à rendre son jugement sur ce point.

Cette étude incomplète est fort regrettable car il semble que sur de nombreux points les impacts des travaux de phase 2 et 3 soient importants.

Le préfet, par exemple, souligne dans son avis le manque de précision et d'évaluation du nouveau Hall 6. La façade plus que farfelue semble l'inquiéter !

Il n'est pas le seul.

Les riverains sont bouleversés d'apprendre que ces lumières suspendues atteindront 37 m de hauteur, soit une fois et demie la hauteur des immeubles le long de l'avenue de la porte de la Plaine, du Bd Lefèbvre, de la rue d'Oradour sur Glane, du Bd Victor

Ils s'inquiètent de savoir si elles seront clignotantes ou non ?

La réponse de VIPARIS sur ce point au Préfet ne suffit pas à convaincre : on verra, on va travailler

Pour évaluer l'impact sonore d'un projet, on mesure le bruit résiduel permanent antérieur et on le compare au bruit prévisible après la réalisation du projet.

Pour la pollution visuelle quel est le critère ?

A-t-on le droit de polluer le voisinage de cette façon ?

Il est déraisonnable de donner un blanc-seing à une telle réalisation sans avoir plus de détails.

Sur l'hôtel prévu en phase 2, il y a une documentation minimaliste.

Comment apprécier l'impact de sa construction et de son exploitation ?

Il faut faire remarquer ici que son implantation se trouve bien loin du métro et du T2. Les futurs clients devront monter à pied avec leurs valises ou prendre le T3 pour une station.

Il aurait été plus judicieux de l'implanter le long de la rue Ernest Renan sur le terrain de la tour TRIANGLE dont l'avenir est devenu très incertain.

A propos, comment peut-on faire une étude environnementale sur une surface aussi importante, 35 hectares, sur lesquels sont construits 222 000m² de bâtiments, **sans tenir compte de la construction de la tour TRIANGLE avec 90 000m² de bureaux privatifs en plein milieu du Parc ?**

2 / l'assiette de l'étude d'impact, Tour TRIANGLE ou non ?

VIPARIS indique clairement que le terrain d'assiette de la tour triangle ne fait pas partie de la concession de travaux de Décembre 2013, mais indique, aussi, que la concession entrera en vigueur le jour de sa notification par la ville de Paris.

Le dossier soumis à l'enquête n'apporte pas la preuve que la concession est entrée en vigueur.

Les faits laissent penser au contraire : la clôture du Parc n'a pas été modifiée, VIPARIS utilise le terrain lors des salons, le passage souterrain sous l'avenue Ernest Renan est toujours là ...

Et la tour apparaît dans de nombreux plans et sur beaucoup de photos. (par exemple : pièce 2 .16 page 17, avec la nouvelle façade du Hall 1, pourquoi là ?, et page 7 en plein milieu du Parc !)

VIPARIS aurait abandonné la proie pour l'ombre en acceptant de mettre fin à la concession précédente alors qu'il y a des procédures de recours contre la modification et la révision du PLU concernant le Parc ?

Ce serait de mauvaise gestion, mais c'est possible.

Dans le cas où c'est encore le régime de l'ancienne concession qui est en vigueur alors il est clair que le terrain de la tour TRIANGLE fait partie de l'assiette sur laquelle doit porter l'étude d'impact.

Les impacts de la construction de la tour doivent alors être appréciés.

NOTA 2 : le rédacteur prie le Commissaire enquêteur de demander à VIPARIS de fournir la preuve de la mise en vigueur de la concession nouvelle avant le début de cette enquête.

NOTA 3 : les remarques ci-dessous viennent dans un ordre qui paraîtra incohérent mais qui provient de la façon dont est présentée l'étude : analyse par PC de l'état existant, puis des impacts par PC, avis du Préfet, réponse à l'avis ...

Comme le fait remarquer le Préfet, les tableaux sont tête-bêche, les solutions pour répondre aux problèmes sont découpées en 3 voire 4 paragraphes éparpillés dans le fil des 2000 pages ...

Il faut beaucoup de persévérance et d'attention pour analyser ce dossier !

La notice de présentation du projet la plus compréhensible et la plus complète, se trouve en pièce 2.16 au milieu de plans dans le dossier DPC 2 !!!

Cette présentation est la preuve que VIPARIS s'intéresse aux PC et non pas à une étude d'impact du projet global, alors que c'est d'elle pourtant que dépend l'autorisation préfectorale de réaliser ces travaux.

3/ sur l'anneau signalétique.

Le plan qui indique l'implantation de cet « anneau » ne mentionne pas le magnifique Catalpa de 20 m de haut qui se trouve à droite de l'entrée du Hall n° 5.

Ce serait lamentable de supprimer cet arbre qui est le seul survivant des grands arbres qui se développaient sur l'ensemble du Parc.

Et pour mettre à sa place des arbustes en pot à roulettes ! (nous a-t-on dit)

La vue générale présentée, ainsi que la maquette du projet montre clairement que la volonté de l'aménageur de cet espace a voulu faire quelque chose de très minéral.

C'est fort regrettable.

A cet emplacement 16 arbres ont été plantés par VIPARIS il y a quelques années après la réception en 2003 du Hall 5, des bancs ont été mis en place, à la grande satisfaction des utilisateurs du Parc qui trouvaient un peu d'ombre, l'été, et pouvaient se reposer. Les riverains voyaient un peu de verdure dans cet océan de béton et de poteaux qu'est le Parc.

Tous ces arbres seront supprimés, (en plus du Catalpa !). Ils commençaient à grandir et faisait un peu d'ombre, **ne peut-on pas en conserver le maximum ?**

Les plans, dessins, photos de maquette sont incohérents, et il est alors très difficile de savoir ce qui est vraiment prévu comme végétalisation de cet espace.

En effet :

Pièce 2.16 photos pages 45, 46, 47, on voit des arbres qui ressemblent à des pins très hauts, mais sur le plan intitulé « DPC PC 2 Plan de masse des plantations du projet » on voit les 3 parapluies transparents et des petits ronds qui doivent correspondre aux fameux arbustes en pots sur roulettes dont il a été question.

Sur la photo en 1ère page du dossier de la pièce 0.2 aucun arbre ne figure.

Qu'en est-il exactement ?

Il faudrait végétaliser le maximum de surface au niveau du sol avec des arbres (ils existent) et de l'herbe (comme au Parc Citroën)

L'intérieur de cet anneau servira de panneau indicateur pour les visiteurs. La hauteur de la partie pleine est de 2m. Ce sont des leds qui serviront à l'affichage. Il est précisé qu'il n'y aura pas de leds sur la face extérieure de l'anneau car les leds ont un éclairage très puissant et que ce ne serait pas confortable pour les visiteurs.

Il est bien connu que le faisceau lumineux que diffusent des leds peut être dangereux pour l'œil humain.

De plus l'éclairage permanent de ce panneau sera sûrement très gênant pour les riverains habitants des étages supérieurs des immeubles des Bd Lefèbvre et Victor qui auront vue sur la face intérieure de l'anneau.

Il serait judicieux pour pallier cet inconvénient de placer une casquette horizontale de 1 m de large au sommet de l'anneau. Elle éviterait de plus l'éblouissement par le soleil du matin des visiteurs qui regarderont vers le Sud depuis le centre de l'anneau.

4 /Sur la réduction du parc de stationnement C

Tous les riverains vivent un cauchemar les jours de grand salon. A la liste citée il faut ajouter le Salon Nautique, le Salon du Livre et les jours où il y a plusieurs petits salons en même temps.

En effet les visiteurs viennent en grand nombre en voiture, les gens de la banlieue principalement, (les numéros minéralogiques nous renseignent à ce sujet).

Ils pensent qu'ils pourront se garer dans les Parkings du Parc ; mais il n'en est rien car ils sont très vite saturés, car trop petits !

Alors les gens tournent en rond autour du Parc et tournent encore en créant des bouchons qui bloquent peu à peu la rue Olivier de Serres, la rue du Hameau, l'avenue de la Porte de la Plaine, la rue Ernest Renan, et tous les environs du Parc.

Les bouchons « remontent » sur la rue de la Convention et la rue de Vaugirard,

La description de ce phénomène est bien faite dans la partie analyse de l'existant de l'étude.

Le dernier samedi du salon du livre, j'ai mis une heure et dix minutes pour aller de l'angle de la rue de la Convention et de la rue Olivier de Serres jusqu'à l'angle du Bd Lefèbvre et de la rue de Vaugirard et atteindre le 4 rue Firmin Gillot où se trouve mon parking. Et c'est le seul itinéraire possible !

Il en est de même du côté Sud vers l'accès au parking : les conducteurs des voitures attendent que des places se libèrent dans le parking et forment une file qui peu à peu bloque la rue et les carrefours en amont.

Pour les riverains du Parc, supprimer des parkings c'est la dernière chose à faire.

Au contraire il faut en créer d'autres et éviter ainsi la pollution atmosphérique générée par les voitures qui tournent pour rien.

L'argument présenté, typiquement technocratique, à savoir affirmer que la pollution diminuera à la suite de la réduction des places de parking, est fallacieux, et montre que les problèmes des riverains et des visiteurs n'ont aucunement été pris en compte.

5 / l'état existant et les enjeux environnementaux

Les remarques faites par l'autorité environnementale concernant les études menées au sujet de la pollution des sols et des risques naturels montrent avec quelle légèreté les investigations ont été faites par le requérant des permis de construire !

Les réponses données par le pétitionnaire à ces remarques sont presque toujours du type : on le fera, on va le faire ... mais pourquoi cela n'a pas été fait en temps voulu pour présenter un dossier conforme ?

Est-ce bien raisonnable ?

Comment peut-on faire « simultanément » l'étude historique et le diagnostic du sous-sol concerné par les futurs bâtiments alors que c'est justement l'étude historique qui permet de savoir ce qu'il faut chercher sur le terrain et de déterminer les moyens à mettre œuvre pour faire un travail complet et indispensable !

Comment peut-on déterminer l'évolution de la nappe phréatique avec des relevés piézométriques faits pendant 2 mois en juillet et en août, tous les 15 jours ! C'est risible.

Et l'argument du manque de temps ne tient pas, la réflexion sur l'aménagement et la réfection du Parc a débuté en 2008 avec les ateliers de consultation du public au sujet de la tour Triangle et de son environnement.

Quand aux risques de mouvement de terrain et de gonflement des argiles, le dossier ne fait état que des éléments concernant les hauts de Seine et pas ceux de Paris, alors que la très grande majorité du territoire du Parc est sur la commune de Paris ! « Le dossier devra être complété sur ce point » souligne le Préfet.

C'est une volonté délibérée de faire le travail à moitié et de façon laxiste que souligne le Préfet sur tous ces points. C'est inadmissible.

Les études d'impact imposées par le législateur ont pour objectif d'imposer aux Aménageurs et Promoteurs de traiter les sujets environnementaux avec sérieux et compétence ; Il est certain que dans le cas qui nous concerne, l'esprit de la loi n'est pas respecté par VIPARIS.

6 / les transports

La description des moyens de transport autour du site mentionne les Métro, tramway, bus et 2 roues motorisés, ou non, elle est complète et bien faite en prenant en compte les projets des environs comme le demande le Code de l'environnement.

Le 31 mars 2015 à 15h, jour de petit salon, il y avait 81 motos devant l'entrée principale du Parc.

Il ne reste plus aucune place pour les vélos, et les piétons sortant en foule du T3 et du métro se bousculent au milieu de cet amas de motos.

Tous ces véhicules sont en stationnement interdit et empêche les piétons de s'asseoir sur les bancs prévus à cet effet .

Pendant le dernier salon du Livre cet espace était isolé par des barrières anti-émeute afin d'interdire physiquement le passage et le stationnement (plan vigipirate renforcé ?) Les piétons ne pouvaient plus passer du tout.

Quelles sont les solutions proposées ?

Voir page 71 de l'étude d'impact :

Il y a 8 lignes à lire et rien sur les 2 roues !

Diminuer le nombre de places de parking dans le but de diminuer la pollution et faciliter la circulation automobile !

Afin de pousser les visiteurs à prendre le métro ? Alors que c'est le moyen de transport le plus pollué qui soit par les particules fines et super-fines dégagées pendant le freinage des rames ?

Les études environnementales sont faites pour mentionner les problèmes existants et ceux consécutifs aux aménagements prévus, puis **de proposer des solutions**.

dans le cas présent il n'y a pas de solution proposée.

Les modes de déplacement doux sont évoqués en quelques lignes et on ne parle pas du tout de leur développement dans le futur.

Pourtant, ne serait-ce pas là la solution ?

La circulation alternée est inéluctable, la diminution de l'automobile aussi, l'avenir est au véhicule électrique, voiture, vélo, scooter et moto.

Il faut anticiper et favoriser ces modes de déplacement, implanter des bornes de rechargement, créer des places de stationnement spécifiques, communiquer sur ce sujet. (entrées gratuites dans les salons payées par la Mairie pour les visiteurs « électriques » !).

A ce jour, il existe 4 places pour rechargement de scooters devant le Mercure, c'est tout !

Il y a la possibilité de créer une centaine de places, voire plus, pour les 2 roues motorisés (essence aujourd'hui, électrique demain) le long du Bd Lefèbvre en bordure de la chaussée entre la voie vélo et la bordure du trottoir, sous les arbres en place.

Cet endroit n'est pas utilisé par les piétons car dangereux. Il y a eu déjà plusieurs accidents sur cette piste cyclable, mais les riverains sont maintenant devenus plus prudents !

Cet emplacement est squatté par les motos à chaque salon, alors pourquoi ne pas l'organiser proprement et l'officialiser ?

Le long de la rue Ernest Renan il y a aussi beaucoup d'espace pour des parkings vélos et 2RM.

L'idée proposée de transformer des places voitures en place 2RM est bonne, mais ces places devront être gratuites pour attirer du monde, au moins pendant quelques temps et le faire savoir.

De même au Nord du Hall 1 il y a de la place.

Jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas eu de volonté de s'occuper des 2RM car ils sont polluants, affirmé-on, à tort.

Mais ces véhicules deviendront électriques plus vite que les voitures car plus adaptés au trajet urbain de quelques kilomètres.

De plus en plus de parisiens et de banlieusards seront propriétaires de 2 véhicules portant des plaques minéralogiques une paire, une impaire : ce sera leur voiture actuelle et un scooter électrique !

7 / Le bruit

L'état des lieux est inquiétant.

Il est grave que le dossier omette de signaler que les seuils réglementaires de 60 DBa de jour et de 55 DBa de nuit sont dépassés en tous les points de mesure, sauf le 4.

Mais il est plus grave qu'aucune solution ne soit proposée pour y remédier !

La réponse de VIPARIS, « ce ne sont pas des créations mais des rénovations », alors nous ne sommes pas contraints de le faire, est-elle satisfaisante ?

Ne faudrait-il pas mettre en œuvre des protections anti-bruit le long du périphérique ?

Se rendre dans un jardin partagé ou jouer au tennis sur le toit du Hall 7, dans les conditions de bruit actuelles, amène à penser que ces équipements seront « boudés » par les futurs utilisateurs et seront donc inutiles.

8 / la qualité de l'air

Ne serait-il pas nécessaire de fournir des relevés de la qualité de l'air aux abords des arrêts des tramways T2 et T3 et dans la station de métro de la Porte de Versailles ?

C'est là qu'il y a la plus grande densité de visiteurs.

Le Préfet souligne que des mesures seront prises pour éviter l'entrée de l'air pollué à l'intérieur des bâtiments. C'est bien, mais ne faudrait-il pas aussi s'intéresser aux endroits à forte densité de piétons ?

Ne faudrait-il pas tirer les conséquences qui s'imposent des résultats de ces mesures, si elles étaient faites et publiées ?

9/ les paysages, le patrimoine.

Dans les années 1900 il était envisagé que l'espace occupé par le Parc de nos jours soit aménagé en grande partie en Parc arboré avec un lac. Un riverain est en possession de ce plan.

Aujourd'hui comme l'écrit le Préfet, le Parc a « **un aspect proche d'une zone industrielle** ».

Les arbres ont peu à peu disparu, certains petits sujets ont été plantés mais il est prévu de les supprimer. Ainsi dans ce Parc **on plante des arbres puis on les coupe avant qu'ils aient eu le temps de pousser et on recommence !**

Même le magnifique Catalpa de 20m de haut et plus d'un mètre de diamètre, situé vers l'entrée du Hall 5 ne figure plus sur le plan d'aménagement de « l'anneau signalétique ».

Il est impératif de le préserver.

Comment peut-on parler de paysage et montrer des photos de l'état de la rue Ernest Renan et de la place de la porte de Versailles sans matérialiser la tour TRIANGLE ?

Est-elle supprimée ? VIPARIS en est le promoteur, il devrait le savoir.

Si elle est encore programmée, elle doit apparaître dans l'étude sur le paysage.
Où sont les vues au niveau du piéton, au droit des bâtiments ?

Comment apprécier l'impact du projet fantasmagorique du futur Hall 6, sans plus de précisions, sans vue au niveau du piéton, sans vue depuis l'extérieur du Parc ?

Quel sera son impact sur la skyline du Sud de Paris ?

Quel sera l'impact de ces éléments sur les vues depuis l'autoroute A6 quand arrive sur le périphérique ? depuis le pont du Garigliano ? quel impact par rapport aux bâtiments classés environnants ? par rapport aux « campaniles » de Boileau et Azéma ?

Décidemment VIPARIS n'apprécie pas les études environnementales !

Déjà pour la révision et la modification du PLU, les études environnementales étaient absentes ou insuffisantes.

10/ les performances environnementales.

En bas de la page 7 de l'avis du Préfet il est écrit « *Le plan de rénovation à long terme du parc est fait conformément aux objectifs des plans Biodiversité et Climat de la ville de Paris* » et en page 8 il est dit que le bâtiment administratif et l'hôtel auront *la qualification NF démarche HQE.*

Il n'est pas écrit clairement dans les textes présentés que le Plan Climat sera mis en oeuvre pour les bâtiments.

La norme HQE est bien inférieure aux exigences du plan Climat. Ce plan, courageux, n'est pas imposé à VIPARIS, pourquoi ?

Pourtant la ville de Paris est le vrai maître d'ouvrage, caché derrière VIPARIS, puisque les bâtiments reviendront à la ville à la fin du bail.

C'est d'autant plus inquiétant que le Préfet précise (page8, §4) que « *les éléments fournis dans le dossier ne permettent pas de garantir la performance des futurs équipements* ». Il ajoute que « *le volet consommation énergétique du projet de rénovation doit être étoffé* »

Les études doivent être faites sérieusement, voilà ce qu'il veut dire !

Ce point de la consommation énergétique est capital.

En effet l'impact sera durable pendant de longues années. Tout doit être fait correctement dès l'origine.

Rien que ce point, seul, justifie de donner un avis défavorable sur cette étude d'impact, comme le laisse entendre le Préfet tout au long de son avis sur ce dossier.

11 / l'affaire « loi sur l'eau »

Le Préfet précise, page 9 de son avis, paragraphe 4.3, qu'« un dossier loi sur l'eau pourrait être nécessaire ».

VIPARIS répond « ça ne concerne pas les PC »

C'est vrai, mais ça concerne l'étude d'impact. (Code de l'environnement)

Quelle donc la finalité de cette enquête : est-ce une enquête sur les PC ou une enquête sur une étude d'impact, préalable aux PC ?

Si c'est le second cas, il faudrait se conformer au Règlement comme l'écrit le Préfet dans la même phrase.

12 / le jardin de l'Océanie (ou Asie selon les documents, au choix ?!)

Voir pièce 0.2.7 réponse au Préfet.

Sur ce document on comprend que ce jardin se trouve de part et d'autre du Café de l'Innovation.

Quand on se rend sur les lieux on constate que la surface disponible est ici très restreinte.

La surface de ce jardin sera à peine plus grande que celle du Café.

Ne peut-on l'agrandir pour en faire un vrai espace paysager, d'une taille conséquente ?

On pourrait aussi supprimer l'immense « radiateur » qui est devant la façade du Hall 5, qui se sert à l'affichage que quelques jours par an et deviendra obsolète avec la mise en place de l'anneau signalétique ?

Cela élargirait la perspective visuelle au droit du Café.

Côté Bd Lefèbvre, les photos de la page 7 laissent penser que l'arbre qui se trouve sur le trottoir du Boulevard sera coupé. Gêné-t-il l'entrée du Café ?

En effet sur la photo de l'existant, l'arbre, le seul un peu grand du Bd, apparaît dans toute sa majesté, le tronc se voit bien.

Sur la photo du bas, le tronc a disparu, et la verdure des branches reste suspendue dans l'air.

Cet arbre, hors de l'emprise du Parc, doit être conservé.

L'entrée du Café doit être déplacée si besoin est.

13 / La végétalisation du site

La question de la végétalisation du Parc est cruciale pour tenter de supprimer l'impression de zone industrielle actuelle.

La principale action, en terme de surface traitée, est la mise en place dans phases 2 et 3 du projet de toitures végétalisées sur les futurs Halls 2, 3 et 6. (52 000 m²)

L'impact sur la biodiversité sera conséquent, c'est bien.

Mais quel en sera l'impact réel pour les piétons du quartier et les visiteurs du Parc ?

Depuis le 6^{ème} étage des immeubles du Bd Lefèbvre on ne voit pas le dessus des toitures des Halls actuels 2 et 3.

Personne ne verra ces toitures, sauf les occupants de la tour TRIANGLE.

L'aspect « zone » perdurera.

Les 4000 m² d'espace verts créés ne seront pas tous des ajouts mais des rénovations d'espaces verts existants.

Il faudrait faire beaucoup plus, **créer des pelouses ludiques** (genre Parc Citroën) par exemple sur la parvis A à l'entrée principale du Parc, le long des Halls 1, 4 et les autres, agrandir le jardin de l'Asie...

**Pourquoi ne pas végétaliser les façades Est et Nord du Hall 1 ?
Là au moins ça se verrait, et cela égayerait le projet tristounet de rénovation de cette façade Nord.**

Il faudrait être plus téméraire et oser les solutions de demain, et faire plus confiance aux usagers sur le respect des solutions trouvées.

Ne serait-il pas judicieux d'imposer la plantation de 200 arbres de haute tige et de 1000 à 1500 pieds d'arbustes à fleurs (en dehors des toits) pour avoir un espoir de changer quelque chose ?

Le Préfet a, lui aussi, des doutes sur les affirmations non développées et non quantifiées concernant la capacité des aménagements proposés à « produire un système naturel d'ensemble réparateur à l'échelle du Parc de ses quartiers riverains, et de l'ensemble de la ville » bas de la page 10 de son avis.

Conclusion

Rappel rapide des critiques du Préfet :

p. 2 : *l'étude d'impact présentée pour la 1^{ère} phase, contient donc l'appréciation des impacts de l'ensemble du projet.*

Il est plus juste de lire : *devrait contenir donc l'appréciation ...*

p.4 § 2.1, - pollution des sols : mauvais procédé d'analyses,

p.5 § 2.2, - risque inondation : mauvais mesurage de la nappe,

- risque mouvement de terrain : *le dossier devrait compléter sur ce point,*
- les milieux naturels : lecture difficile,

p.6 bruit : - les vrais problèmes de seuil sont dissimulés, confusion entre les textes applicables. *Des précisions sont attendues sur ces points et sur les préconisations à respecter pour la réalisation du projet,*

- qualité de l'air : mesures complémentaires à faire,

p. 7 : paysages et patrimoine : *l'étude est une description, sans analyse ni appréciation qualitative, Le résumé de la page 359mais ne procède d'aucune démonstration dans le dossier d'étude d'impact.*

p.8 : § 4 : *le volet consommation énergétique du projet de rénovation, doit être étoffé. Les éléments fournis dans ce dossier ne permettent pas de garantir la performance des futurs équipements.*

p.8 : - le COFN est absent, l'application du PREDEC et du PEDD n'est mentionné,

p.8 : - sous-sol et sols : *aucune précision n'est apporté sur ces points, la solution à mettre en œuvre n'est pas encore arrêtée (eaux usées du pavillon 7)*

p.9 : - *il conviendrait de corriger ces contradictions, il est recommandé d'effectuer des tests de lixiviation pour éviter tout risque de pollution des milieux récepteurs.*

p.9 : - l'eau : *un dossier loi sur l'eau pourrait être nécessaire,*

p.9 et 10 : - les transports : *le tram T3 ne répondra pas aux besoins en terme de capacité de transport en commun. Des aménagements visant à favoriser l'accessibilité en modes doux devront venir en soutien, pour offrir de bonnes conditions de desserte à un secteur destiné à devenir un grand bassin d'emplois.*

p.10 : - les milieux naturels : *le pétitionnaire devra évaluer l'impact éventuel du nprojet sur les espèces protégées.*

p.10 : - le paysage : *il est affirmé :, aurait mérité d'être justifié.*

p.11 - *d'une manière générale le paysage est traité sans démonstration. L'impact paysager considérable des panneaux signalétiques du futur pavillon 6 aurait du être développé.*

On peut constater que chacun des points que comporte une étude d'impact fait l'objet de remarques de fond sur la question traitée de la part du Préfet de Région, autorité compétente pour cette affaire.

Les réponses fournies par VIPARIS ne sont nullement convaincantes : ce sont soit des répétitions, soit des descriptions mais sans aucune appréciation de l'impact sur l'environnement, soit « *on le fera plus tard, oui on l'étudiera ...* »

Le public, les usagers du Parc, les riverains ont le droit de savoir ce qui est prévu dans le futur et quels seront les impacts des aménagements et constructions programmés dans leur globalité.

Les aménagements prévus sont globalement positifs et souhaitables, mais il n'est pas raisonnable de donner un blanc-seing à VIPARIS dans l'état actuel des dossiers présentés.

Il faut des engagements fermes sur l'ensemble du projet afin de permettre effectivement un réel changement dans la perception du Parc par ses visiteurs.

Cette étude d'impact est à refaire en conformité avec le Code de l'Environnement en prenant en compte tous les projets de bâtiments envisagés sur le site du Parc.

En conséquence, il convient de donner un avis défavorable à la réalisation des travaux de phase 1.